



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

SERVICE URBANISME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR



Solliès-Pont, le

18 OCT. 2012

ARRETE

N° Départ : 02242/2012/439/PST/SU/VT/FMA

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** Le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.123-13,
- Vu** Le code de l'environnement, et notamment les article L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
- Vu** La loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- Vu** Le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée,
- Vu** La délibération du 19 avril 2012 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,
- Vu** La délibération du 27 septembre 2012 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme,
- Vu** La décision n° E12000088/83 du 5 octobre 2012 du Tribunal administratif de Toulon (Var) désignant madame Christine MORICE, responsable du service procédures réglementaires au sein de la communauté d'agglomération de Toulon Provence Méditerranée (C.A. de TPM) en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Marc SOREL, lieutenant colonel de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- Vu** Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme pour une durée de trente et un jours, du lundi 5 novembre au mercredi 5 décembre 2012 inclus.

Ce projet de modification a pour objet :

- 1- De redéfinir les limites de la zone urbaine centrale du village (zone UA) dans le secteur des avenues des Aiguiers et de la Ferrage ainsi que dans le secteur de l'avenue Marcel Pagnol et de la rue Jules Charleux
- 2- De redéfinir la limite entre la zone UEb et la zone UEc au niveau de la route départementale n°97 en direction de Cuers
- 3- D'exclure les piscines du calcul de l'emprise au sol
- 4- De corriger des erreurs matérielles.

Article 2 A l'issue de cette enquête, la modification n°1 du plan local d'urbanisme pourra être approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 3 : Madame Christine MORICE, responsable du service procédures réglementaires au sein de la C.A. de TPM a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Marc SOREL, lieutenant colonel de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le tribunal administratif de Toulon.

Article 4 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Solliès-Pont au service urbanisme, allée de la Greffière, du 5 novembre au 5 décembre 2012 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra au service urbanisme, centre technique municipal, allée de la Greffière 83210 Solliès-Pont, les jours suivants :

- **Lundi 5 novembre de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 14 novembre de 13h30 à 17h00**
- **Lundi 26 novembre de 13h30 à 17h00**
- **Mercredi 5 décembre de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

Article 6 : Le projet de modification du plan local d'urbanisme sera également consultable sur le site officiel de la ville de Solliès-Pont, à l'adresse suivante : <http://www.ville-solliès-pont.fr> rubrique urbanisme – PLU.

Article 7 : Des informations sur le projet de modification peuvent être demandées auprès de la commune de Solliès-Pont, service de l'urbanisme.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Solliès-Pont, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Dès réception, ces documents seront consultables pendant un an au service urbanisme aux horaires d'ouverture au public de ce service, soit de 8h30 à 12h00

du lundi au vendredi.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à monsieur le préfet du Var et à monsieur le président du tribunal administratif de Toulon.

Article 10 : Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, VAR MATIN-NICE MATIN et LA MARSEILLAISE.

Cet avis sera affiché en mairie quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 11 : Monsieur le maire et madame le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Docteur André GARRON

Maire de Solliès-Pont

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le

19 OCT. 2012

